

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 11 février 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

La conseillère Josée Bussièrès et le conseiller Michel Bélisle sont absents.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 3**

**01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-02-37**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 ;
03. Adoption des comptes payés et à payer ;  
Période de questions ;

**LÉGISLATION**

---

04. Nomination du maire suppléant de mars à octobre 2025 ;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

05. Crédit de taxes du matricule 5209-44-6038 pour un montant de 780,00 \$
06. Crédit de taxes du matricule 6103-08-0221 pour un montant de 205,20 \$
07. Formation projet de loi 39 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale pour la directrice générale
08. Vente pour non-paiement des taxes municipales – mandater la MRC de Nicolet-Yamaska
09. Désignation du maire et de la directrice générale – vente pour taxes

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

---

10. Demande d'autorisation de la CPTAQ glissement de terrain sur le rg du Chenal Tardif

**VOIRIE MUNICIPALE**

---

11. Autorisation de paiement réparation de la clôture du garage municipal pour 445,53 \$ taxes inclus

12. Appui au projet d'un radar pédagogique dans la zone scolaire à Pierreville proposé par le Conseil des Abénakis d'Odanak

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

13. Autorisation de paiement BCI inc. – réparation bris d'aqueduc rue Lt-Gouv. Paul Comtois
14. Autorisation de paiement Soft dB – étude d'impact sonore site neiges usées
15. Autorisation de paiement à l'Écocentre ECO MP inc. – 3<sup>e</sup> versement

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

#### **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

16. Adoption du règlement 253-2024 modifiant le règlement de zonage 160-2017
17. Achat rue Lefebvre pour 1 \$ à la succession de Monsieur Roger Letendre
18. Résolution explicative règlement 245-2023
19. Avis de motion et présentation du projet du règlement 261-2025 abrogeant 245-2023

#### **LOISIRS ET CULTURE**

---

20. Paiement pour l'activité des loisirs Trio-Laid, Spec-Tech et Métro Rouillard & Frères
21. Prêt des terrains municipaux pour le Festival Country secteur Notre-Dame et contribution financière de 3 000 \$ organisé par Gaétan Desmarais
22. Achat de 2 bancs, 3 bacs à fleurs, 1 poubelle et aménagement paysager

- 
23. Affaires nouvelles
  24. Documents déposés
  25. Rapport des rencontres des élus durant le mois  
Période de questions
  26. Levée de l'assemblée.

### **02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 21 janvier 2025*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

**2025-02-38**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 21 janvier 2025*.

### **03. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 janvier 2025 ;

**2025-02-39**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2025.

**Municipalité de PIERREVILLE**

**Conseil du mois de Février**

**ANNÉE 2025**

**Liste des comptes**

**Déboursés directs (Dépenses 2024)**

1	Direct	Graffik Art- Pierrepont de nov. Déc. <b>R-2025-01-15</b>	2 931,86 \$
2	Direct	Groupe RDL Drummondville - Rapport bâtiments municipaux - Programme aide financière PRBAM <b>R-2025-01-14</b>	2 276,51 \$
3	Direct	Therrien Couture Jolicoeur - HP divers dossiers juridique <b>R-2025-01-10</b>	3 625,16 \$
4	Direct	Techi-Consultant - HP modélisation hydraulique du réseau d'eau potable secteur Notre-Dame <b>R-2025-01-27</b>	5 971,34 \$
5	Direct	Simo Management - Vérification des équipements de mesure de débit <b>R-2025-01-26</b>	1 738,42 \$
6	Direct	Tetra Tech QI Inc. - HP Stabilisation de berges rang De L'Ile <b>R-2025-01-22</b>	6 485,46 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>23 028,75 \$</b>

**Déboursés directs**

1	10225	Mathieu François - Remboursement client	59,34 \$
2	10226	Blier Pierre (Trio-Laid) - Spectacle de musique du 31-01-2025	440,00 \$
3	10227	Paul Jean-François (Trio-Laid) - Spectacle de musique du 31-01-2025	330,00 \$
4	10228	Bibeau Patrick (Trio-Laid) - Spectacle de musique du 31-01-2025	330,00 \$
5	Direct	Office d'Habitation Nicolet-Yamaska - Quote-part 2025 <b>R-2025-01-28</b>	28 830,00 \$
6	Direct	SPA Drummond - 1/2 versement quote-part 2025 <b>R-2025-01-17</b>	4 808,14 \$
7	Direct	ADMQ - Cotisation annuelle 2025 <b>R-2025-01-11</b>	1 125,87 \$
8	Direct	ADMQ - Formation Rôle de greffier <b>R-2025-01-12</b>	385,17 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>36 308,52 \$</b>

**Kilométrage, dépenses payées avec salaire**

1		Isabelle Tougas - Déplacement du mois de janvier 2025	14,44 \$
2		Roy François - Déplacement du mois de janvier 2025 chalet des loisirs ND	76,80 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>91,24 \$</b>

**Prélèvements automatiques**

1		Hydro-Québec - Électricité du 13 décembre 2024	5 387,53 \$
2		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de janvier 2025	14 746,90 \$
3		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de janvier 2025	6 581,23 \$
4		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de janvier 2025	5 404,01 \$
5		Sogetel - Service Internet du mois de janvier 2025	98,77 \$
6		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40,24 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>32 258,68 \$</b>

**Fournisseurs 2024**

1	Direct	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - Intervention au 25 rue Maurault	1 746,31 \$
2	10229	ÉcoMP Inc. - 3/3 versement quote-part 2024	10 250,40 \$

<b>Sous-total des factures à payer</b>	<b>11 996,71 \$</b>
--	---------------------

**Fournisseurs 2025**

1	10230	Descôteaux André - Déplacements Trois-Rivières (salon funéraire), Nicolet service scolaire, Odanak, député	500,48 \$
2	10230	<b>Suite:</b> Tetra Tech glissement de terrain, MRC camping Ile Du Fort, Arbre mort ND, placement personnel	- \$
3	10231	Boisvert Lyne : Drummond Mégaburo, Buropro, Infoplus, rencontre placement personnel	266,00 \$
4	10231	Boisvert Lyne : Cotisation CPA, Vigilis, encre, liqueurs, mouchoirs,	3 478,58 \$
5	Direct	Buropro - Onglet rigide 3.5", agrafes, photocopies mensuelles	1 082,18 \$
6	Direct	Dépanneur Pierreville - Essence camions	519,34 \$
7	10232	Entreprises M&G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur	113,23 \$
8	Direct	Location d'équipements Raydan - Corde démarrage pour souffleuse	2,99 \$
9	Direct	Ferme Le Petit-Lard Inc. - 4/6 versement déneigement des rues	46 445,59 \$
10	10233	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation janvier 2025	36,00 \$
11	Direct	Les 2 Rives - Avis Public - Règlement 251-2024	333,43 \$
12	Direct	Eurofins Environex - Tests eau potable	809,14 \$
13	Direct	Eurofins Environex - Tests eaux usées	42,83 \$
14	10234	Laramée Véronique - Subvention Ski (Louis-Félix Langevin)	106,25 \$
15	Direct	Mégaburo - Papeterie	225,65 \$
16	Direct	Patrick Morin - Clés, plaques murales, goupilles, tapis, lubrifiant, bidon, entonnoir	83,32 \$
17	Direct	Sanixel - Produits d'entretien	605,21 \$
18	Direct	Services de sécurité ADT Canada inc. - Télésurveillance vol et feu annuelle	952,00 \$
19	Direct	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau de janvier 2025	20 526,69 \$
20	Direct	RGMR Bas Saint-François - Conteneur 6 verges en location annuelle	2 119,46 \$
21	Direct	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - Frais Cauca 2025, 1/4 versement quote-part 2025	33 519,45 \$
22	Direct	Réseau Biblio - Contribution municipale et cotisation développement régionale et accès base de données	16 631,97 \$
23	Direct	Infotech - Transport de papeterie 2025	67,07 \$
24	Direct	ADN Communication - Alertes municipales janvier 2025	180,89 \$
25	10235	Bussièrès Josée - Subvention gymnastique(Jasmine Côté)	55,00 \$
26	10236	Gamelin Yvon - Déneigement stationnement et trottoir et neige usées	4 094,94 \$
27	Direct	Vaudreuil Sabrina - Danrée pour l'activité de la relâche	68,19 \$
<b>Sous-total des factures à payer</b>			<b>132 865,88 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>236 549,78 \$</b>
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

**PÉRIODE DE QUESTION**

## **LÉGISLATION**

---

### **04. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT DE MARS À OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant les vacances de cette charge, remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de M. Jean Précourt au poste de maire suppléant se termine en février 2025 ;

**2025-02-40**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de nommer monsieur le conseiller, Michel Bélisle, au poste de maire suppléant pour les mois de mars 2025 à octobre 2025.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **05. CRÉDIT DE TAXES DU MATRICULE 5209-44-6038 POUR UN MONTANT DE 780,00 \$**

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la prise de lecture des compteurs d'eau ont fait une erreur de lecture et qu'une rectification s'est avérée nécessaire à la propriété suivante :

5209-44-6038 – Lecture prise : 7500 Lecture vérifiée : 6850

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'effectuer un remboursement à ce propriétaire pour 2025, se détaillant comme suit :

Matricule 5803 83 0438 : un crédit de 650 m.c., soit 780,00 \$

**2025-02-41**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la correction soit apportée à la lecture du compteur d'eau et d'autoriser le remboursement au propriétaire ci-haut mentionné pour un montant total de 780,00 \$

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999*

### **06. CRÉDIT DE TAXES DU MATRICULE 6103-08-0221 POUR UN MONTANT DE 205,20 \$**

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la prise de lecture des compteurs d'eau ont fait une erreur de lecture et qu'une rectification s'est avérée nécessaire à la propriété suivante :

6103-08-0221 – Lecture prise : 5993 Lecture vérifiée : 5822

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'effectuer un remboursement à ce propriétaire pour 2025, se détaillant comme suit :

Matricule 6103-08-0221 : un crédit de 171m.c., soit 205,20 \$

**2025-02-42**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la correction soit apportée à la lecture du compteur d'eau et d'autoriser le remboursement au propriétaire ci-haut mentionné pour un montant total de 205,20 \$

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999*

#### **07. FORMATION PROJET DE LOI 39 MODIFIANT LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre des formations afin de parfaire le travail de la directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités recommande fortement que la municipalité participe à cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à sa directrice générale, madame Lyne Boisvert, tous les outils nécessaires afin qu'elle puisse offrir le meilleur travail qui soit ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de la directrice générale, la Municipalité s'est engagée à lui permettre de participer à toutes les formations de perfectionnement qu'elle jugeait opportunes ;

CONSIDÉRANT QUE la formation est très importante, car le projet de loi 39 modifie la Loi sur la fiscalité municipale ;

**2025-02-43**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Lyne Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Pierreville, à participer à la formation concernant le projet de loi 39 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et ce, au coût de 113,83 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès et formations – ADM » 02 130 00 454.*

#### **08. MANDATER LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1) ;

2025-02-44

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal (RLRL., c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

#### **09. DÉSIGNATION DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

2025-02-45

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE ce conseil désigne le maire et la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité de Pierreville au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le mardi le 17 juin 2025 à 10 h 00 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

#### **SÉCURITÉ CIVILE**

---

#### **10. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA CPTAQ GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG DU CHENAL- TARDIF**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de Ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain survenu en août dernier le long du rang du Chenal-Tardif ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation se fait en alternance ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés au déneigement et à la circulation de machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise les lots 5 743 229 et 6 548 071 ;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots se trouvent entre la route et le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'ILS se trouvent en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles pour une zone potentiellement exposée au glissement de terrain (ZPEGT) ;

CONSIDÉRANT la présence de zone inondable 0-20 ans et la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole de l'emplacement visé ;

CONSIDÉRANT les différentes zones de contraintes minimisant les possibilités d'usages à une fin autre qu'agricole ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas d'impact en lien avec les odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affectera pas les activités d'élevages ;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'étendre en zone agricole afin de rétablir la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne touche pas l'homogénéité du lot ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir la circulation ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur les ressources en eau et sol ;

CONSIDÉRANT la petite superficie visée par la demande, la configuration de cette espace boisée et la bande de protection riveraine, l'agriculture y est déjà restreinte ;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une route sécuritaire pour le développement économique de la Municipalité et pour les occupants ;

CONSIDÉRANT l'impact d'une route sur le développement socio-économique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est doté d'un Plan de développement de la zone agricole PDZA ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-02-46**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Pierreville appuie la demande dans son processus d'obtention d'une autorisation auprès de la CPTAQ afin qu'elle autorise à réaliser les travaux de stabilisation du talus sur les lots 5 743 229 et 6 548 071 ;

QUE la Municipalité de Pierreville, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

### **11. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE JEAN BEAUREGARD RÉPARATION DE LA CLÔTURE DU GARAGE MUNICIPAL POUR 445,53 \$ TAXES INCLUS**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a fait appel à l'Entreprise Jean Beaugard pour la réparation de la clôture du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de changer une plaque chauffante dans le système de contrôle de la barrière coulissante ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-02-47**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture F-9499 au montant de 445,53 \$ taxes comprises à Entreprise Jean Beaugard.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien et réparation garage » 02 321 00 522*

### **12. APPUI AU PROJET D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE DANS LA ZONE SCOLAIRE À PIERREVILLE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK**

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un radar pédagogique dans la zone scolaire en face de l'école Maurault de Pierreville favorisera les déplacements actifs et sécuritaires des élèves fréquentant l'école ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak désire appuyer le projet ci-haut mentionné et qu'il s'engage à défrayer les coûts d'installation et d'entretien des équipements ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-02-48**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Pierreville appuie le projet ci-haut mentionné.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

### **13. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ENTREPRISES BRYAN CLOUTIER INC. – BRIS AQUEDUC RUE LT-GOUV. PAUL COMTOIS**

CONSIDÉRANT QU'un bris d'aqueduc s'est produit au coin des rues Laperrière et Lt-Gouv. Paul Comtois le 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des réparations d'urgence ont dû être effectuées sur la conduite d'aqueduc de 10 pouces de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'entériner la dépense pour ces réparations ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-02-49**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyée par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 241727 à Les Entreprises Bryan Cloutier inc. au montant de 22 828,21 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien et réparation aqueduc » 02 413 00 521*

### **14. AUTORISATION DE PAIEMENT À SOFT dB – ÉTUDE D'IMPACT SONORE SITE DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Soft dB pour une étude d'impact sonore du site des neiges usées par la résolution 2024-09-291;

CONSIDÉRANT QUE la firme Soft dB. a émis, la facture n° CNS-MTL-25-112 le 30 janvier 2025, au montant de 14 345,44 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-02-50**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° CNS-MTL-25-112, au montant de 14 345,44 \$ taxes comprises à la firme Soft dB.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Site des neiges usées » 03 310 01 012*

### **15. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ÉCOCENTRE ECO MP INC. – 3<sup>e</sup> VERSEMENT 2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-02-50 la municipalité de Pierreville a signé, pour l'année 2024, une entente de services d'écocentre avec l'entreprise *ÉCO MP Inc.* afin de permettre aux citoyens de Pierreville d'utiliser l'écocentre situé au 5, rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-02-50, la Municipalité accepte de payer une cotisation de 21,50 \$ par unité résidentielle pour l'année 2024, soit pour 1 243 unités résidentielles, montant prévu au règlement de taxation de l'année 2024, n° 248-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ÉCO MP Inc. devra également fournir la liste des utilisateurs ainsi que leur fréquence de visites et ce, aux mêmes dates que

les versements applicables selon l'entente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2024, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 274 de 10 250,40 \$ taxes comprises, émise le 1<sup>er</sup> décembre 2024 par *ÉCO MP Inc.*, relative au 3<sup>e</sup> versement pour les services d'écocentre de l'année 2024 ;

2025-02-51

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 274 au montant de 10 250,40 \$ taxes comprises à titre de troisième versement pour les services d'écocentre de l'année 2024, à l'entreprise *ÉCO MP Inc.* ;

QUE *ÉCO MP Inc.* doit fournir la liste des utilisateurs ainsi que la fréquence de leur visite selon ce qui est prévu dans l'entente.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Écocentre » 02 453 00 951*

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

## **AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **16. ADOPTION RÈGLEMENT 253-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017**

Suite à une demande d'information auprès de la FQM et de la MRC Nicolet-Yamaska, ceux-ci nous expliquent que le règlement 253-2024 a comme unique but d'être en accord avec la modification du plan d'urbanisme n° 250-2024, nous n'avons pas à passer par le processus référendaire. Nous pouvons donc adopter le règlement 253-2024 final.

#### **ADOPTION RÈGLEMENT 253-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un Plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un plan d'urbanisme et que les changements apportés à celui-ci doivent se refléter dans le règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage no 160-2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 253-2024 a dûment été transmise par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

2025-02-52

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement de ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Remplacer le plan de zonage no 1 par celui-ci afin de remplacer la zone I-01 par la zone H-23.

Voir annexe 2C - Zonage

ARTICLE 3.

Ajouter à la grille des usages la nouvelle zone H-23 de l'annexe 4 du règlement de zonage 160-2017 afin de permettre :

Groupe Habitation III (H3)

Sont de ce groupe :

a) Multifamiliale isolée : habitation de 4 logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 12 logements).

Groupe Habitation IV (H4)

Sont de ce groupe :

a) Multifamiliale isolée : habitation de 12 logements et plus, dégagée de toute autre habitation ainsi que les habitations communautaires ou collectives.

Voir annexe 2C - Grille des spécifications (suite)

ARTICLE 4.

Abroger à la grille des usages la zone I-01 de l'annexe 4 du règlement de zonage 160-2017.

Voir annexe 2C - Grille des spécifications (suite)

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

*André Descôteaux*  
*Maire de Pierreville*

---

*Lyne Boisvert, CPA*  
*Directrice générale et greffière-trésorière*

Avis de motion et présentation 1 <sup>er</sup> projet :	10 septembre 2024
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet règlement :	8 octobre 2024
Transmission à la MRC 1 <sup>er</sup> projet adopté :	9 octobre 2024
Assemblée de consultation publique :	s/o
Adoption du règlement :	11 février 2025
Adoption du règlement par la résolution :	2025-02-52
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

**17. ACHAT D'UNE PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE POUR 1 \$  
À LA SUCCESSION DE MONSIEUR ROGER LETENDRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville désire faire l'acquisition d'une partie de la rue Lefebvre appartenant à la Succession Roger Letendre ;

CONSIDÉRANT QUE la Succession Roger Letendre est en accord avec la vente d'une partie de la rue Lefebvre pour la somme symbolique de 1 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'acquitter les frais de la déclaration de transmission immobilière qui doit être préparée par la notaire afin de faire le lien avec le défunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge les honoraires et les déboursés de la démarche ainsi que les frais de contrat ;

2025-02-53

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de faire l'acquisition d'une partie de la rue Lefebvre à la Succession Roger Letendre et d'acquitter les frais mentionnés ci-haut.

### **18. RÉOLUTION EXPLICATIVE RÈGLEMENT 245-2023**

CONSIDÉRANT QUE la procédure lors de l'adoption du règlement 245-2023 s'est effectuée sur une trop longue période, donc invalidant ainsi ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit dans l'obligation d'abandonné lesdites procédures ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera remplacé par le règlement 258-2024 et est en cours d'adoption ;

2025-02-54

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU d'abandonner la procédure d'adoption du règlement 245-2024.

### **19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 261-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245-2024**

Cet item est reporté à une date ultérieure

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

### **20. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACTIVITÉ DES LOISIRS TRIO-LAID – SPECTECH ET MÉTRO ROUILLARD & FRÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2025 se tenait la soirée dansante au centre communautaire de Pierreville avec le Groupe Trio-Laid de Sorel-Tracy au montant de 1 100,00 \$ aux musiciens suivants :

Pierre Blier 340 \$ + 100 \$ de dépenses ;

Jean-François Paul 330 \$ ;

Patrick Bibeau 330 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE des produits alcoolisés et diverses grignotines ont été achetés au Marché Métro pour un montant de 286,11 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû faire appel à la firme Spec-Tech pour la location d'équipements de sons au coût de 712,85 \$ taxes comprises, facture 2623 ;

2025-02-55

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des membres du groupe Trio-Laid pour un montant total de 1 100 \$ ainsi que les produits alcoolisés et divers produit achetés au Marché Métro Rouillard et Frères pour un montant de 286,11 \$ ainsi que la location d'équipements de sons à la firme Spec-Tech au coût de 712,85 \$ taxes comprises pour un total de 2 098,96 \$

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Comité des loisirs » 02 701 92 990*

## **21. PRÊT DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LE FESTIVAL COUNTRY SECTEUR NOTRE-DAME ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 3 000 \$ ORGANISÉ PAR GAÉTAN DESMARAIS**

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaétan Desmarais demande l'aide financière à la Municipalité de Pierreville pour le retour du Festival Country secteur Notre-Dame qui se tiendra du 28 au 31 août 2025 ;

2025-02-56

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ aux organisateurs du Festival Country du secteur Notre-Dame ;

QUE les organisateurs apposent l'effigie et le nom de la Municipalité de Pierreville sur tous les documents promotionnels ;

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - festival western » 02 701 97 990*

## **22. ACHAT DE 2 BANCS, 3 BACS À FLEURS, 1 POUBELLE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'aménagement paysager au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les achats suivants sont nécessaires pour cet aménagement soit,  
2 bancs au coût de 804,81\$ taxes comprises chacun  
3 bacs à fleurs au coût de 804,81 \$ taxes comprises chacun  
Plantes pour l'aménagement paysager au coût de 2 874,37 \$ taxes comprises

Abrogé par la  
résolution 2025-04-116

2025-02-57

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des items ci-haut mentionnés pour un coût total de 6 892,41 \$ taxes comprises

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Bacs à fleurs, bancs, poubelle en béton » 03 310 00 035*

## **23. AFFAIRES NOUVELLES**

## **24. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

### **1. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS**

- a. Rapport déchets mois de décembre 41,70 tm pour le résidentiel et 23,93 tm pour le commercial

## **25. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Mesdames Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jean Précourt et Jonathan Gamelin, ainsi que monsieur le maire André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

## **PÉRIODE DE QUESTION**

## **26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2025-02-58**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit  
levée à 19h57.

---

*André Descôteaux*  
Maire

---

*Lyne Boisvert, CPA*  
Directrice générale/  
greffière/trésorière